

# DÉCISION DU MAIRE

## Services Techniques

### Décision n° DEC\_2022\_141

**Objet : Convention pour la mise en place d'une étude sur l'approvisionnement de la mare du parc Gaston Jankiewicz par des élèves ingénieurs d'AgroParisTech**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,  
VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

## DÉCIDE

**Article 1 :** Une convention est signée avec les élèves ingénieurs du département d'enseignement et de recherche SIAFEE de l'Institut des Sciences et Industries du Vivant et de l'Environnement, dénommé AgroParisTech - 16 rue Claude Bernard - 75005 Paris Cedex 05, pour une étude sur la mare du Parc Gaston Jankiewicz.

**Article 2 :** Cette convention prendra effet à partir de la date de sa signature.

**Article 3 :** L'institut, ainsi que les élèves ingénieurs d'AgroParisTech au projet ne seront pas rémunérés. En revanche la Mairie de Paray-Vieille-Poste s'engage à rembourser les frais de déplacements de l'équipe projet et du référent d'AgroParisTech, engendrés par l'étude.

Le règlement des frais de déplacement par la Mairie de Paray-Vieille-Poste sera effectué sur présentation d'une facture établie par le département SIAFEE d'AgroParisTech, à hauteur des dépenses réellement prises en charge pour l'équipe projet et le référent, à l'issue de l'étude.

**Article 4 :** Les crédits nécessaires au paiement de la dépense sont inscrits au Budget 2023.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 091-219104791-20221110-DEC\_2022\_141-AU